



**FONDS COMPLÉMENTAIRE  
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE  
2ème session  
Point 26 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.2/23  
27 octobre 2006  
Original: ANGLAIS

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE À SA DEUXIÈME SESSION

(tenue du 24 au 27 octobre 2006)

Président: M. Esteban Pacha (Espagne)

*Ouverture de la séance*

### **1 Adoption de l'ordre du jour**

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document SUPPFUND/A.2/1.

### **2 Élection du Président et des deux Vice-Présidents**

- 2.1 Le Président en fonction, M. Esteban Pacha (Espagne), a informé l'Assemblée qu'il avait été élu Directeur de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et qu'il ne serait donc pas disponible pour présider les futures sessions de l'Assemblée.
- 2.2 Le Président a fait observer que le premier Vice-Président, M. Nobuhiro Tsuyuki, avait été nommé conseiller juridique au Secrétariat des FIPOL et ne représenterait plus le Japon aux sessions de l'Assemblée du Fonds complémentaire et qu'il faudrait donc élire un nouveau vice-président.
- 2.3 L'Assemblée a décidé de repousser l'élection du président et des vice-présidents à la fin de la session en cours.

*Session en cours*

- 2.4 L'Assemblée a décidé d'élire M. Pacha à la présidence de la session actuelle de l'Assemblée.

*Sessions à venir*

- 2.5 L'Assemblée a élu les délégués ci-après pour un mandat débutant après sa présente session et courant jusqu'à sa prochaine session ordinaire.

Président:	M. Giancarlo Olimbo (Italie)
Première Vice-Présidente:	Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark)
Second Vice-Président:	M. Hidetoshi Ohno (Japon)

- 2.6 Le Président, en son propre nom et au nom des deux vice-présidents, a remercié l'Assemblée de la confiance qu'elle a placée en eux.

### 3 Examen des pouvoirs

3.1 Les États Membres ci-après étaient représentés à la session:

Allemagne	Irlande	Norvège
Belgique	Italie	Pays-Bas
Danemark	Japon	Portugal
Espagne	Lettonie	Royaume-Uni
Finlande	Lituanie	Suède
France		

L'Assemblée a pris note de l'information communiquée par l'Administrateur selon laquelle tous les États Membres participant à la session avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme.

3.2 Les États ci-après, membres du Fonds de 1992 mais pas du Fonds complémentaire, étaient représentés en qualité d'observateurs:

Algérie	Fédération de Russie	Nigéria
Antigua-et-Barbuda	Gabon	Nouvelle-Zélande
Argentine	Ghana	Panama
Australie	Grèce	Philippines
Bahamas	Îles Marshall	Pologne
Cameroun	Israël	République de Corée
Canada	Libéria	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Malaisie	Sri Lanka
Chypre	Malte	Turquie
Colombie	Maroc	Uruguay
Émirats arabes unis	Mexique	Vanuatu
Estonie	Monaco	Venezuela

Les États ci-après, qui avaient le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992, étaient représentés en qualité d'observateurs:

Arabie saoudite	Équateur
Bésil	Pérou

3.3 Les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs:

*Organisations intergouvernementales:*

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

*Organisations internationales non gouvernementales:*

Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers (INTERTANKO)

BIMCO

Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)

Comité maritime international (CMI)

International Group of P&I Clubs

International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)  
International Union of Marine Insurance (IUMI)  
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

*Tour d'horizon*

#### **4 Rapport de l'Administrateur**

- 4.1 L'Administrateur a présenté son rapport sur les activités du Fonds complémentaire depuis la 1ère session extraordinaire de l'Assemblée, tenue en octobre 2005, tel que figurant dans le document 92FUND/A.2/2. Il a indiqué qu'il s'agissait de son 22ème rapport sur les activités des FIPOL et puisqu'il quitterait son poste le 31 octobre 2006, également de son dernier rapport. Il a aussi indiqué que de ce fait il avait estimé approprié de formuler quelques observations sur l'évolution du régime international d'indemnisation mis en place au fil des années en vertu des Conventions sur la responsabilité civile et des Conventions portant création des Fonds. Il a rappelé que les Fonds de 1971 et de 1992 avaient eu à connaître d'environ 135 sinistres et avaient versé des indemnités d'un montant total de £550 millions. Il a également fait observer que la plupart des demandes d'indemnisation avaient été réglées sans que les demandeurs aient eu à saisir la justice et qu'en fait, la justice n'avait été saisie que pour un petit nombre de sinistres.
- 4.2 L'Administrateur a également souligné qu'au cours des 12 derniers mois le nombre de membres du Fonds de 1992 n'avait cessé de croître. Il a fait savoir que depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds avait cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, un certain nombre d'anciens États membres du Fonds de 1971 avaient ratifié la Convention de 1992 portant création du Fonds, et qu'on espérait que les huit États restants en feraient bientôt autant. Il a ajouté qu'il était probable qu'un certain nombre d'autres États deviendraient sous peu également membres du Fonds de 1992. L'Administrateur a par ailleurs signalé que l'on s'attendait à ce qu'un certain nombre d'États ratifient sous peu le Protocole portant création du Fonds complémentaire, ce qui amènerait le nombre d'États Membres de ce fonds à dépasser 20.
- 4.3 L'Administrateur a également évoqué la participation des FIPOL à Interspill 2006, conférence internationale et exposition sur la prévention et les interventions en cas de déversements en mer et dans les eaux intérieures, organisée à Londres. Il a été noté qu'il s'agissait de la première conférence de ce type à laquelle les FIPOL apportaient leur appui en se faisant représenter aux comités d'organisation et de programme et de la première occasion pour les FIPOL d'avoir leur propre stand à l'exposition aux côtés de 140 autres exposants. Il a également été noté que quelque 1 300 participants venus de 71 pays avaient pris part à la conférence et à l'exposition.
- 4.4 L'Administrateur a fait observer que, comme l'Assemblée l'avait demandé, les FIPOL accorderaient un plus haut rang de priorité aux préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS).
- 4.5 Se tournant vers l'avenir, l'Administrateur a déclaré que l'année suivante serait très importante pour les FIPOL car le nouvel Administrateur, M. Willem Oosterveen, qui s'était installé au Secrétariat le 1er septembre 2006, prendrait ses fonctions le 1er novembre 2006. Il a assuré l'Assemblée qu'il ferait tout son possible pour garantir une transition sans heurt à son successeur et qu'il continuerait de se tenir à disposition jusqu'au 31 décembre 2006.
- 4.6 L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Administrateur et aux autres membres du Secrétariat commun pour l'efficacité avec laquelle ils avaient administré le Fonds complémentaire.
- 4.7 L'Assemblée a félicité le Secrétariat pour le rapport annuel conjoint des FIPOL pour 2005 qui avait été publié en anglais, en français et en espagnol et présentait sous une forme instructive les activités du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire.

*Questions d'ordre conventionnel***5 État d'avancement des ratifications de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire**

- 5.1 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A.2/3 concernant l'état des ratifications du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Il a été noté qu'à la date de la session, il y avait 19 États Membres du Fonds complémentaire et que la Grèce avait ratifié le Protocole portant création du Fonds complémentaire le 23 octobre 2006 et deviendrait membre du Fonds complémentaire le 23 janvier 2007.
- 5.2 Il a été noté qu'à l'heure actuelle le Fonds de 1992 avait 96 États Membres et que deux États de plus deviendraient membres d'ici la fin de 2006.

**6 Application du Protocole portant création du Fonds complémentaire à la zone économique exclusive ou à une zone établie conformément à l'article 3a)ii) du Protocole**

L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A.2/4 en ce qui concerne les États Membres qui avaient fourni des informations sur l'établissement d'une zone économique exclusive ou d'une zone établie conformément à l'article 3a)ii) du Protocole portant création du Fonds complémentaire.

*Questions financières***7 Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements**

- 7.1 L'Assemblée a pris note du rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements du Fonds complémentaire, du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, qui figure en annexe au document SUPPFUND/A.2/5.
- 7.2 Elle a noté que cet organe a tenu, comme les années précédentes, des réunions avec les représentants du Commissaire aux comptes et avec l'Organe de contrôle de gestion.
- 7.3 Elle a également noté que l'Organe consultatif commun sur les placements avait examiné avec l'Organe de contrôle de gestion la possibilité pratique de mettre en place une procédure de mesure du rendement des placements indépendante faisant appel à une tierce partie mais qu'il avait estimé que la procédure de suivi actuellement appliquée par l'Organe consultatif commun, qui consistait à étudier à intervalles réguliers les marchés monétaires et les transactions en devises, fonctionnait de manière efficace. Il a également été noté que l'Organe consultatif commun informerait néanmoins l'Organe de contrôle de gestion au cas où un logiciel propriétaire économique de suivi du rendement des placements pouvait être obtenu.
- 7.4 L'Assemblée a également pris note des objectifs de l'Organe consultatif commun sur les placements pour l'année à venir.
- 7.5 Dans la présentation de son rapport à l'Assemblée, cet organe a exprimé sa reconnaissance à l'Administrateur pour la grande compétence avec laquelle il avait présidé les réunions depuis douze ans et a reconnu qu'au cours de cette période il était devenu d'une certaine manière un expert financier.
- 7.6 L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance aux membres de l'Organe consultatif commun sur les placements pour le travail des plus utiles qu'ils avaient accompli.

**8 États financiers et opinion du Commissaire aux comptes**

- 8.1 L'Administrateur a présenté le document SUPPFUND/A.2/6 qui contient les états financiers du Fonds complémentaire pour l'exercice de neuf mois se terminant en décembre 2005 et l'opinion du Commissaire aux comptes sur ces états.
- 8.2 Un représentant du Commissaire aux comptes, M. Graham Miller, Directeur international, a présenté l'opinion du Commissaire.
- 8.3 L'Assemblée a noté que, dans la mesure où il s'agissait de la première vérification des comptes du Fonds complémentaire et étant donné le faible niveau d'activité pendant la période sur laquelle devait porter la vérification, aucun rapport n'avait été produit.
- 8.4 L'Assemblée a pris note de l'opinion du Commissaire aux comptes qui figure à l'annexe III du document SUPPFUND/A.2/6, et du fait que le Commissaire aux comptes avait formulé un avis sans réserve sur les états financiers 2005, après un examen rigoureux des opérations financières et des comptes conformément aux principes comptables et aux meilleures pratiques.
- 8.5 Le représentant du Commissaire aux comptes a félicité le Fonds pour la rigueur avec laquelle il tenait ses comptes financiers.
- 8.6 L'Assemblée a noté en particulier que, tel qu'indiqué dans le rapport du Commissaire aux comptes à la 11<sup>ème</sup> session de l'Assemblée du Fonds de 1992, sur l'instigation de l'Administrateur - lorsque celui-ci avait entendu parler d'allégations anonymes qui prétendaient mettre au grand jour des preuves de corruption et d'actes de corruption mettant en cause un haut fonctionnaire du Secrétariat des FIPOL - le Commissaire aux comptes avait procédé à une enquête approfondie sur ces allégations et n'avait relevé aucune preuve d'irrégularité. Il a été noté que le Commissaire aux comptes avait également estimé que l'Administrateur avait agi convenablement dans son traitement de ces allégations et qu'il avait été convaincu qu'un niveau de contrôle suffisant était exercé pour empêcher et détecter d'éventuelles irrégularités. L'Assemblée s'est déclarée satisfaite par l'issue de l'enquête menée par le Commissaire aux comptes.

**9 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et approbation des états financiers**

- 9.1 Le Président de l'Organe de contrôle de gestion, M. Charles Coppolani, a présenté le document SUPPFUND/A.2/7 qui contient le rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun.
- 9.2 Dans sa présentation, M. Coppolani a rappelé à l'Assemblée qu'un nouvel Organe de contrôle de gestion avait été élu aux sessions d'automne 2005 des organes directeurs des FIPOL. Il a indiqué que le nouvel organe s'était réuni trois fois depuis octobre 2005 et qu'à sa première réunion, il avait planifié son programme pour les trois années de son mandat.
- 9.3 M. Coppolani a fait observer qu'en marge de ses activités régulières, les organes directeurs des Fonds, à leurs sessions de février/mars 2006, avaient également demandé à l'Organe de contrôle de gestion d'examiner la procédure à suivre à l'avenir pour la nomination du Commissaire aux comptes, notamment la possibilité de faire appel à une procédure d'appel d'offres et de lui faire rapport lors de ces sessions. Il a expliqué que ce rapport faisait l'objet d'un document séparé (voir la section 10 ci-dessous).
- 9.4 M. Coppolani a signalé que l'Organe de contrôle de gestion avait décidé que, dans le cadre de son examen permanent du traitement des demandes d'indemnisation, il serait utile de procéder à une étude tendant à déterminer le niveau de satisfaction des demandeurs. Il a indiqué qu'un sinistre récent survenu en République de Corée a été retenu comme fondement du premier essai de questionnaire. Il a informé l'Assemblée de l'intention de l'Organe de contrôle de gestion de présenter à une session future de l'Assemblée du Fonds complémentaire une analyse des réponses

à ce questionnaire ainsi que d'éventuelles recommandations pour le traitement des sinistres à venir.

- 9.5 M. Coppolani a attiré l'attention sur l'examen des comptes effectué par l'Organe de contrôle de gestion et a remercié le Commissaire aux comptes, qui avait collaboré avec l'Organe de contrôle de gestion, de sa participation aux délibérations de cet organe et d'avoir accepté de discuter de son travail de vérification et présenté ses conclusions à l'Organe de contrôle de gestion. Il a déclaré que l'Organe de contrôle de gestion était tout à fait satisfait des réponses du Commissaire aux comptes selon lesquelles des procédures de contrôle interne étaient en place et avaient été convenablement appliquées.
- 9.6 M. Coppolani a évoqué les allégations anonymes visées au paragraphe 8.6 ci-dessus et a déclaré que l'Organe de contrôle de gestion avait pris note avec satisfaction des conclusions du Commissaire aux comptes, figurant dans son rapport présenté à la 11ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, selon lesquelles, après une enquête approfondie, il n'avait trouvé aucune preuve d'irrégularités.
- 9.7 M. Coppolani a évoqué les discussions tenues avec l'Organe consultatif commun sur les placements. Il a également traité d'autres questions qui avaient été abordées par l'Organe de contrôle de gestion, par exemple l'examen de la procédure budgétaire actuelle, examen qui avait amené l'Organe à proposer l'établissement pour les trois Fonds de documents budgétaires plus facilement utilisables ainsi que l'inclusion d'informations sur les tendances des six dernières années. M. Coppolani a déclaré que l'Organe de contrôle de gestion avait été satisfait par la mise en œuvre de cette proposition à laquelle l'Administrateur avait procédé.
- 9.8 M. Coppolani a expliqué que l'Organe de contrôle de gestion avait continué de superviser la procédure de gestion des risques qui avait été adoptée par le Secrétariat.
- 9.9 S'agissant de l'étude de satisfaction entreprise au sujet des sinistres survenus en République de Corée, la délégation coréenne a fait observer qu'il y aurait lieu, en évaluant les résultats de cette enquête, de tenir compte du fait qu'un certain nombre de demandeurs n'avaient vu leurs demandes acceptées que pour un montant bien plus faible que le montant réclamé, ce qui avait pu influencer leurs réponses à l'enquête.
- 9.10 L'Assemblée a pris note de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion tendant à ce que les organes directeurs approuvent les comptes du Fonds complémentaire pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005.
- 9.11 L'Assemblée a approuvé les comptes du Fonds complémentaire pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005.
- 9.12 L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Organe de contrôle de gestion pour l'important travail qu'il avait accompli.
- 9.13 M. Coppolani a exprimé à l'Administrateur sa reconnaissance et celle des autres membres de l'Organe de contrôle de gestion. Il a déclaré que l'appui apporté par l'Administrateur à la création de l'Organe de contrôle de gestion montrait bien sa rigueur et son souci de la transparence.

## **10 Nomination du Commissaire aux comptes**

- 10.1 Le Président de l'Organe de contrôle de gestion, M. Charles Coppolani, a présenté le document SUPPFUND/A.2/8 soumis par l'Organe de contrôle de gestion.
- 10.2 M. Coppolani a rappelé à l'Assemblée que le mandat du Commissaire aux comptes expirait le 31 décembre 2006 et qu'il fallait donc s'occuper de la question du renouvellement de ce mandat ou d'une nouvelle nomination. L'Assemblée a noté que l'Organe de contrôle de gestion avait préparé

une note sur ce point qui avait été présentée aux sessions de février/mars 2006 des organes directeurs.

- 10.3 M. Coppolani a rappelé à l'Assemblée qu'à ces sessions, les organes directeurs avaient appuyé la proposition de l'Organe de contrôle de gestion tendant à ce que l'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes actuel à sa session d'octobre 2006, en dépit de certaines divergences de vues quant à savoir s'il fallait, selon la pratique normale, le renouveler pour une période de quatre ans, ou pour une période plus courte. Il a également rappelé à l'Assemblée qu'à cette session, l'Organe de contrôle de gestion avait été chargé par l'Assemblée de se pencher sur la procédure à suivre à l'avenir pour la nomination du Commissaire aux comptes, notamment sur la possibilité de recourir à un appel d'offres, et de faire rapport à l'Assemblée à sa session d'octobre 2006.
- 10.4 M. Coppolani a expliqué que le document que l'Organe de contrôle de gestion avait établi pour ces sessions (document SUPPFUND/A.2/8) portait sur deux questions connexes: tout d'abord, les recommandations de l'Organe de contrôle de gestion concernant les procédures à suivre à l'avenir pour choisir et nommer le Commissaire aux comptes des FIPOL et deuxièmement, dans la mesure où même si elles étaient intégralement acceptées ces procédures prendraient du temps à mettre en place, une proposition de mise en œuvre de la décision de l'Assemblée de février/mars 2006 tendant à renouveler le mandat du Commissaire aux comptes en place à compter du 1er janvier 2007.
- 10.5 M. Coppolani a indiqué à l'Assemblée que, s'agissant des procédures à suivre à l'avenir pour nommer le Commissaire aux comptes, l'Organe de contrôle de gestion estimait que, pour des organisations de petite taille telles que les FIPOL, le choix du Commissaire aux comptes revêtait une grande importance. Il a déclaré que, bien que l'Organe de contrôle de gestion eût pour responsabilité importante de contrôler l'ensemble des fonctions des Fonds en matière de gestion et de maîtrise des risques, son activité dépendait elle-même de la qualité du travail effectué pour les FIPOL par le Commissaire aux comptes. Il a également déclaré que, de l'avis de l'Organe de contrôle, la vérification extérieure n'était pas un produit que l'on puisse acheter au prix le plus bas possible; il s'agissait d'une relation indépendante et délicate qui, lorsqu'elle était bien gérée, non seulement permettait de s'assurer de la justesse des contrôles et de l'exactitude des chiffres fournis mais également apportait une valeur ajoutée grâce au repérage de risques potentiels, de faiblesses et de problèmes de contrôle qui, lorsque ceux-ci étaient cernés à temps, pouvait aider les FIPOL à maintenir à l'avenir un cadre de contrôle adapté.
- 10.6 M. Coppolani a expliqué que l'Organe de contrôle de gestion considérait qu'une partie de son rôle, accompli au nom des organes directeurs, consistait à surveiller la relation qu'impliquait la vérification extérieure et à aider à renforcer son efficacité grâce à l'interaction avec le Commissaire aux comptes. Il a déclaré que l'Organe de contrôle était convaincu que le choix du Commissaire aux comptes devait prendre en compte plusieurs facteurs, notamment la compétence, la compréhension de l'environnement juridique et opérationnel propre aux FIPOL, la dotation en personnel et la continuité.
- 10.7 Quant à la procédure d'appel d'offres à suivre pour choisir le Commissaire aux comptes, M. Coppolani a expliqué que l'Organe de contrôle de gestion considérait qu'elle visait à fournir un mécanisme approuvé à l'avance par les organes directeurs, qui soit rigoureux et précis, de manière à permettre aux organes directeurs, lorsqu'ils reçoivent la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion, de considérer en toute confiance qu'une procédure adéquate a été suivie et d'être ainsi convaincus que la recommandation est fondée et faite dans un esprit indépendant. Il a aussi expliqué que l'Organe de contrôle avait estimé qu'il serait avantageux d'adopter cette procédure deux ans avant qu'elle ne soit appliquée. Il a expliqué en outre qu'il fallait certes veiller à ce que la procédure de sélection soit indépendante et transparente mais qu'il serait toutefois peu pratique de mettre en place une procédure tendant à faire participer tous les États Membres au stade préparatoire, même si la décision finale serait naturellement prise par les organes directeurs.

- 10.8 M. Coppelani a déclaré que l'Organe de contrôle de gestion, bien qu'il soit indépendant et que ses membres aient été élus individuellement par l'Assemblée du Fonds de 1992, avait proposé que la procédure de sélection fasse l'objet d'un contrôle séparé de la part du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et du Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, de sorte que les organes directeurs puissent être on ne peut plus assurés que la procédure prévue avait effectivement été appliquée impartialement et régulièrement.
- 10.9 De nombreuses délégations ont appuyé l'avis tendant à charger l'Organe de contrôle de gestion de formuler une proposition concernant la procédure à suivre pour nommer le Commissaire aux comptes.
- 10.10 L'Assemblée a examiné la proposition de l'Organe de contrôle de gestion tendant à ce que la procédure de nomination du Commissaire aux comptes comprenne des propositions concernant les conditions à remplir par les soumissionnaires, les règles régissant les soumissions, le calendrier, les termes de référence, les considérations et les critères que l'Organe de contrôle de gestion considérait comme essentiels et un projet de cadre applicable à la procédure de sélection.
- 10.11 Concernant le temps requis pour la procédure d'appel d'offres, certaines délégations ont mis en doute la nécessité d'un aussi long délai. Toutefois, dans les discussions qui ont suivi, il a été reconnu que l'Organe de contrôle aurait besoin de temps pour préparer une proposition qui serait soumise en 2007 aux sessions d'automne des organes directeurs, pour approbation. En outre, de nombreuses délégations ont reconnu que, puisque l'Assemblée était satisfaite des services fournis par le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL (le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni), la question de savoir s'il y avait lieu de modifier la procédure de nomination ne se poserait que plus tard. Il a également été reconnu qu'une modification notable de la composition de l'Organe de contrôle interviendrait en 2008, et que, en changeant de Commissaire aux comptes vers la même période, l'on risquerait de compromettre la continuité.
- 10.12 À la question de savoir si la procédure d'appel d'offres serait ouverte aux entreprises commerciales, l'Administrateur a répondu que, conformément au Règlement financier des Fonds, le Commissaire aux comptes devrait être le Vérificateur général des comptes (ou un fonctionnaire d'un titre équivalent) d'un État Membre du Fonds de 1992.
- 10.13 L'Assemblée a décidé, suivant la proposition de l'Organe de contrôle de gestion, de reconduire pour une période complète de quatre ans à compter du 1er janvier 2007 le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni dans les fonctions de Commissaire aux comptes du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971.

*Questions relatives aux contributions*

**11 Soumission des rapports sur les hydrocarbures**

- 11.1 L'Assemblée a noté que tous les États Membres du Fonds complémentaire avaient soumis leur rapport sur les hydrocarbures pour 2005, tel qu'indiqué dans le document SUPPFUND/A.2/9.
- 11.2 L'Assemblée a noté que la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures au Fonds de 1992 et au Fonds de 1971 par les États Membres constituait un très grave problème depuis un certain nombre d'années et que, même si la situation s'était peut-être légèrement améliorée par rapport aux années antérieures, elle restait tout à fait insatisfaisante.
- 11.3 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A.2/9/1, faisant rapport sur la mise en œuvre de mesures encourageant la communication de rapports sur les hydrocarbures.
- 11.4 Une délégation a rappelé à l'Assemblée qu'au titre tant de la Convention de 1992 portant création du Fonds que du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les États étaient tenus de



soumettre des renseignements sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution lorsqu'ils déposaient leur instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI). Cette délégation a préconisé que le Secrétaire général de l'OMI soit invité à demander que les nouveaux États présentent leurs rapports sur les hydrocarbures comme condition préalable à la ratification. L'Administrateur a déclaré que, même si les États étaient tenus de soumettre des rapports sur les hydrocarbures lorsqu'ils déposaient leur instrument de ratification, le fait de ne pas réaliser cet objectif ne rendait pas la ratification nulle et non avenue. Il a ajouté qu'il saisirait le Secrétaire général de cette question pour voir de quelles façons l'OMI pourrait aider les FIPOL à obtenir les rapports en retard.

- 11.5 L'Assemblée a demandé à l'Administrateur de continuer de porter à son attention, à chaque session ordinaire, la question de la soumission des rapports sur les hydrocarbures.

*Questions relatives au Secrétariat et au siège*

## **12 Fonctionnement du Secrétariat**

- 12.1 L'Assemblée a pris note des informations figurant dans le document SUPPFUND/A.2/10 concernant le fonctionnement du Secrétariat.
- 12.2 L'Assemblée a rappelé qu'à sa session d'octobre 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait élu M. Willem Oosterveen au poste d'Administrateur à compter du 1er novembre 2006 et que l'Administrateur actuel demeurerait disponible jusqu'à la date de sa retraite, le 31 décembre 2006. L'Assemblée a relevé que l'Administrateur était arrivé au Secrétariat le 1er septembre 2006 et qu'avant cela, il avait participé à des réunions importantes, notamment celles de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements.
- 12.3 L'Assemblée a noté en outre que M. Masamichi Hasebe avait démissionné du poste de conseiller juridique le 30 juin 2006 pour assumer des fonctions au sein du Gouvernement japonais et que l'Administrateur avait nommé M. Nobuhiro Tsuyuki à ce poste à compter du 16 octobre 2006.
- 12.4 L'Assemblée a noté que les travaux de renforcement du contrôle financier s'étaient poursuivis.
- 12.5 L'Assemblée a également noté que l'examen des risques liés aux questions financières, aux ressources humaines et au traitement des demandes d'indemnisation avait été réalisé de façon satisfaisante et que les travaux relatifs à la continuité des opérations se trouvaient à un stade avancé. Il a été relevé en outre que l'Administrateur souhaiterait que les travaux concernant la gestion des risques soient achevés avant qu'il ne prenne sa retraite, le 31 décembre 2006.
- 12.6 L'Assemblée a noté que la base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation, dans laquelle étaient enregistrés les détails de toutes les demandes nées des sinistres de grande envergure, avait bénéficié de nouvelles améliorations en 2006 afin de fournir des rapports de gestion supplémentaires et des analyses. Cette base de données était en cours de révision pour tenir compte de l'expérience acquise dans la gestion de deux sinistres de grande ampleur, à savoir le sinistre de l'*Erika* et celui du *Prestige*.
- 12.7 L'Assemblée a noté qu'en juin 2006, l'Administrateur avait publié un code de conduite fixant des normes pour le comportement et la conduite des membres du personnel et que ce code s'inspirait des Normes de conduite des fonctionnaires internationaux adoptées par la Commission de la fonction publique internationale de l'ONU. Il a été noté en outre que l'Administrateur avait mis en service pour les fonctionnaires des FIPOL un registre de déclaration d'intérêts et un registre de déclaration des cadeaux et de l'hospitalité reçus ainsi qu'un document sur la dénonciation de manquements.
- 12.8 S'agissant du site web des FIPOL, l'Administrateur a signalé qu'une nouvelle sous-section intitulée 'Conférences et séminaires' avait été ajoutée à la section 'Nouveautés et programme' pour fournir des informations sur les conférences, séminaires et ateliers organisés par les FIPOL

ou auxquels ils participaient. Il a expliqué que cette sous-section, qui portait sur les années 2005 et 2006 en suivant l'ordre inverse de l'ordre chronologique, serait régulièrement mise à jour. Il a été noté qu'on envisagerait d'élargir encore le site web des FIPOL en 2007 en y ajoutant de nouvelles sections destinées à des groupes spécifiques d'utilisateurs.

- 12.9 L'Administrateur a appelé l'attention sur les travaux engagés en vue de développer le serveur de documents afin d'y placer tous les documents remontant jusqu'à la première session de l'Assemblée du Fonds de 1971, tenue en 1978, ce qui représentait plus de 4 000 documents. L'Administrateur a expliqué que ce travail, entamé en juin 2005, était exécuté en trois étapes. Il a indiqué que la première étape du projet, qui avait consisté à ajouter sur le serveur 2 400 documents concernant la période 1996-2000, était terminée; la deuxième, qui portait sur 1 160 documents concernant la période 1990-1995, était en cours, et la troisième, qui porterait sur les documents relatifs à la période 1978-1989, commencerait sous peu. L'Administrateur a signalé à l'Assemblée que la réalisation de ce projet devrait être terminée d'ici la fin de 2006.
- 12.10 L'Administrateur a indiqué qu'une base de données des décisions prises au fil des ans par les organes directeurs était en voie d'élaboration. Il a expliqué que l'une des fonctionnalités essentielles de la base de données, qui serait consultable en ligne, permettrait d'avoir accès à chaque décision, à un extrait de cette décision et à des liens directs avec les paragraphes pertinents des documents sources y relatifs. L'Administrateur a également fait savoir qu'on estimait à quelque 1 500 le nombre total de décisions prises par les différents organes du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire au cours de la période 1978-2005.
- 12.11 Une délégation a demandé si la base de données des décisions prises comporterait des décisions de justice. L'Administrateur a expliqué que si les décisions de justice étaient reprises dans le document source – ce qui est généralement le cas – elles seraient aisément accessibles dès lors que le menu de la base de données renvoyait aux décisions de justice. L'Administrateur a indiqué qu'il serait envisageable ultérieurement d'étudier la possibilité de mettre au point une section spécifiquement consacrée aux décisions de justice, mais qu'il était pour l'heure prioritaire de terminer la base de données telle qu'en l'état.
- 12.12 Une autre délégation a souligné l'importance que revêtait la création de la base de données des décisions et a relevé que même si, dans un premier temps, la base était élaborée en version anglaise, elle espérait que la base serait établie, dans un avenir proche, dans les autres langues officielles des Fonds. En outre, la délégation a rendu hommage au Secrétariat pour les efforts qu'il déployait afin d'assurer une traduction de qualité des documents de l'Organisation ainsi que d'établir tous les documents dans les trois langues officielles de l'Organisation.
- 12.13 Certaines délégations ont reconnu que les États Membres attendaient du Secrétariat qu'il réponde à des demandes croissantes de leur part et que, par conséquent, il importait de continuer de veiller à le doter des effectifs appropriés.

### **13 Accord de siège**

- 13.1 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A.2/11 concernant la préparation d'un accord de siège entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds complémentaire ainsi qu'une révision de l'Accord de siège entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds de 1992.
- 13.2 L'Assemblée a rappelé que, comme il lui en avait été rendu compte à sa session de mars 2005, l'Administrateur avait soumis au Gouvernement du Royaume-Uni un projet d'accord de siège révisé pour le Fonds de 1992 et un projet d'accord de siège pour le Fonds complémentaire. Il a également été rappelé que, comme convenu avec le Gouvernement du Royaume-Uni, les deux textes avaient été rédigés dans le cadre du champ d'application de la loi de 1968 sur les organisations internationales (telle que modifiée) et que le texte en question suivait d'aussi près

que possible l'accord de siège entre l'OMI et le Gouvernement du Royaume-Uni qui avait été conclu en 2002.

- 13.3 Il a été noté que des consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet des projets de texte s'étaient poursuivies en 2006 et que le Gouvernement et l'Administrateur étaient arrivés à un accord provisoire sur le texte d'un accord de siège entre le Royaume-Uni et le Fonds complémentaire, comme présenté à l'annexe II du document SUPPFUND/A.2/11.
- 13.4 L'Assemblée a noté que tous les membres du personnel du Fonds de 1992 étaient, comme tous les fonctionnaires de l'OMI, exonérés de l'impôt sur le revenu applicable à leurs émoluments, mais que pour certains autres impôts, les fonctionnaires de l'OMI étaient traités différemment des fonctionnaires du Fonds. Il a été noté qu'alors qu'aux termes de l'Accord de siège de l'OMI, les fonctionnaires de cette Organisation appartenant à la catégorie des administrateurs (autres que les citoyens britanniques et les personnes résidant en permanence au Royaume-Uni) étaient également exonérés de certains autres impôts, en particulier des taxes locales, des droits de douane sur les articles importés ainsi que des droits d'accise et de la TVA sur l'essence, seul l'Administrateur était exonéré de ces impôts aux termes de l'Accord de siège du Fonds de 1992.
- 13.5 Il a également été rappelé qu'aux termes de l'Accord de siège du Fonds de 1992, l'Administrateur (sauf s'il était ressortissant du Royaume-Uni ou s'il résidait en permanence au Royaume-Uni) jouissait des immunités auxquelles avait droit un agent diplomatique au Royaume-Uni aussi bien pour les actes qu'il accomplissait dans l'exercice de ces fonctions que pour les actes qu'il accomplissait en dehors de ses fonctions, tandis que les autres membres du personnel jouissaient de l'immunité uniquement en ce qui concerne les actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Il a été rappelé en outre que, s'agissant de l'OMI, l'immunité plus large était accordée au Secrétaire général et à ses six Directeurs. Il a été noté que le Gouvernement du Royaume-Uni avait offert d'accorder les privilèges et immunités plus larges auxquels actuellement seul l'Administrateur avait droit, au plus à deux Administrateurs adjoints.
- 13.6 Une délégation a déclaré qu'il lui semblait que le Fonds de 1992 et l'OMI étaient deux organisations différentes, et que le Fonds de 1992 devrait être traité de façon autonome, mais puisque les fonctionnaires de cette organisation appartenant à la catégorie des administrateurs relevaient du système des Nations Unies comme appliqué par l'OMI, ils devaient également obtenir les mêmes privilèges que leurs homologues de l'OMI s'agissant des impôts indirects. Cette délégation a également déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni trouvait avantage à ce que le Fonds de 1992 ait son siège au Royaume-Uni, de même qu'il trouvait avantage à ce que l'OMI ait son siège dans ce pays, et qu'en conséquence selon elle, les fonctionnaires de cette organisation appartenant à la catégorie des administrateurs devraient recevoir les mêmes privilèges que leurs homologues de l'OMI. Cette délégation a déclaré néanmoins qu'elle n'essayait pas de rouvrir le débat.
- 13.7 L'Administrateur a expliqué que les informations données par le Gouvernement du Royaume-Uni indiquaient que seuls les fonctionnaires de l'OMI ayant grade d'administrateur bénéficiaient de certains privilèges et que ce n'était le cas d'aucune autre organisation intergouvernementale implantée au Royaume-Uni. Il a également précisé que si ces privilèges étaient également accordés aux fonctionnaires des FIPOL, cela créerait un précédent. L'Administrateur a indiqué en outre que bien que les négociations aient certes été difficiles, elles s'étaient déroulées dans un esprit constructif.
- 13.8 L'Assemblée a approuvé le texte de l'Accord de siège révisé entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds complémentaire, comme contenu à l'annexe II du document SUPPFUND/A.2/11.

#### **14 Accord de coopération avec l'Organisation maritime internationale**

L'Assemblée a pris note des informations contenues dans le document SUPPFUND/A.2/12 concernant un accord conclu avec l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue d'une extension de l'accord de bail et du permis d'occupation ainsi que du contrat de sous-location en vigueur concernant les locaux que les FIPOL occupent au siège de l'OMI, afin que les activités du Fonds complémentaire soient également couvertes.

## **15 Locaux du Secrétariat des FIPOL**

- 15.1 L'Assemblée a pris note des informations contenues dans le document SUPPFUND/A.2/13 concernant les locaux du Secrétariat des FIPOL à Portland House.
- 15.2 L'Assemblée a rappelé qu'à la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire, tenue en mai 2006, il avait été noté que, étant donné la nécessité d'évacuer les bureaux actuels des FIPOL pendant la remise en état extérieure du bâtiment, les propriétaires s'étaient efforcés d'obtenir l'accord des Fonds pour résilier leur bail avant juin 2010 et avaient offert de prendre à leur charge tous les frais qu'impliquerait le fait de trouver d'autres locaux convenables ainsi que les frais de déménagement.
- 15.3 L'Assemblée a également rappelé qu'à sa session de mai 2006, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 avait confirmé les pouvoirs de l'Administrateur pour signer au nom du Fonds de 1992 tout accord, bail ou autre document relatif à la location de locaux autres que les bureaux actuels de Portland House (document 92FUND/AC.2/A/ES.11/8, paragraphe 5.12).
- 15.4 L'Assemblée a noté que depuis la session de mai 2006, les propriétaires avaient informé l'Administrateur que la remise en état envisagée de Portland House ne serait entreprise qu'après mars 2015. Il a également été noté que les propriétaires avaient donc offert aux FIPOL la possibilité de rester à Portland House jusqu'en mars 2015. L'Assemblée a noté en outre que les propriétaires avaient fait savoir qu'environ un tiers des baux des locataires actuels expireraient en mars 2015 et que tous les nouveaux baux de bureaux à Portland House expireraient à cette date.
- 15.5 L'Assemblée a autorisé l'Administrateur à prendre les décisions nécessaires en vue d'une prolongation du bail des locaux des FIPOL à Portland House, pour autant que le Gouvernement du Royaume-Uni donne son accord en ce qui concerne le loyer, d'autres dispositions financières et la durée du bail.
- 15.6 L'Assemblée a noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait à sa 11<sup>ème</sup> session confirmé les pouvoirs de l'Administrateur pour signer au nom du Fonds de 1992 tout accord, bail ou autre document relatif aux locaux actuels de Portland House et à la prolongation du bail de ces bureaux.

## **16 Examen du statut d'observateur**

- 16.1 L'Assemblée a rappelé qu'à sa 7<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 2002, elle avait décidé d'examiner tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur pour déterminer si le maintien du statut d'observateur était dans l'intérêt réciproque de l'organisation concernée et du Fonds de 1992.
- 16.2 Il a en outre été rappelé que le premier examen avait eu lieu lors des sessions d'octobre 2003 des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971, qui avaient créé un groupe de cinq États chargé de déterminer s'il y avait lieu que les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur continuent d'avoir ce statut. L'Assemblée a rappelé que le groupe avait tenu une réunion au cours des sessions d'octobre et avait fait rapport aux organes directeurs qui avaient, à leur tour, fait leurs recommandations du groupe.
- 16.3 Il a également été rappelé qu'à sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire avait décidé que les organisations dotées du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992

devraient avoir le même statut auprès du Fonds complémentaire à moins que l'Assemblée du Fonds de 1992 n'en décide autrement.

- 16.4 L'Assemblée a pris note des informations présentées à l'annexe II du document SUPPFUND/A.2/14 concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur aux réunions des organes des FIPOL depuis l'examen précédent d'octobre 2003 ainsi que des informations indiquant quelles organisations avaient soumis des documents pendant cette période.
- 16.5 Il a été noté qu'en juillet 2006, l'Administrateur avait écrit à toutes les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut observateur lors des réunions des organes des FIPOL - à l'exception de l'Association internationale des sociétés de classification (IACS selon le signe anglais) qui venait à peine (mai 2006) de se voir accorder le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 - pour solliciter des observations sur la question de savoir si le maintien du statut observateur serait d'un intérêt réciproque pour l'organisation concernée et le Fonds de 1992.
- 16.6 L'Assemblée a pris note des informations figurant à l'annexe III du document SUPPFUND/A.2/14 sur les réponses reçues des organisations concernées. L'Assemblée a noté que de l'avis de l'Administrateur, en ce qui concernait l'IACS qui s'était vu accorder le statut d'observateur en mai 2006, les informations soumises à ce moment là par l'IACS restaient valides.
- 16.7 L'Assemblée a également pris note des informations contenues dans les paragraphes 4.5 à 4.11 du document SUPPFUND/A.2/14 concernant les contacts établis entre l'Administrateur et d'autres membres du Secrétariat d'une part et un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur d'autre part.
- 16.8 L'Assemblée a noté que comme suite à une décision prise à sa session d'octobre 2002, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé à sa 11ème session de créer un groupe de cinq États chargé d'étudier les réponses reçues afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour telle ou telle organisation internationale non gouvernementale présentait un intérêt réciproque et de faire rapport sur ses conclusions au cours de la présente session des organes directeurs.
- 16.9 L'Assemblée a noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 s'est prononcée comme suit sur la composition du groupe:

France  
Lettonie  
Nigéria  
Royaume-Uni  
Uruguay

- 16.10 L'Assemblée a également noté que le groupe, présidé par l'Uruguay, avait tenu une réunion au cours de la présente session et avait formulé à l'unanimité les recommandations suivantes à l'Assemblée:

Le groupe a examiné les informations sur les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur qui figurent dans le document SUPPFUND/A.2/14.

Le groupe a noté que Cristal Limited avait demandé à ne pas conserver son statut d'observateur car cette société devait très prochainement être liquidée et avait totalement clos les dossiers concernant les FIPOL.

Le groupe a recommandé que l'Assemblée confirme le maintien du statut d'observateur pour les autres organisations non gouvernementales ayant fait l'objet d'un examen à savoir:

Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers (INTERTANKO)

Association internationale des sociétés de classification (IACS) (sauf le Fonds de 1971)  
BIMCO  
Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)  
Comité consultatif sur la protection de la mer (ACOPS)  
Comité maritime international (CMI)  
Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) (sauf le Fonds de 1971)  
Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) (sauf le Fonds de 1971)  
Federation of European Tank Storage Associations (FETSA)  
International Group of P&I Clubs  
International Salvage Union (ISU)  
International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)  
International Union of Marine Insurance (IUMI) (sauf le Fonds de 1971)  
Les Amis de la Terre International (ATI)  
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)  
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)

Toutefois, le groupe a noté que l'UICN n'avait pas répondu à la lettre de l'Administrateur sollicitant des observations sur la question de savoir si le maintien du statut observateur serait dans l'intérêt réciproque de l'UICN et du Fonds de 1992. Il a donc recommandé que l'Assemblée invite l'Administrateur à écrire de nouveau à l'UICN pour demander une réponse à sa lettre.

Le groupe a considéré que les informations que l'Administrateur avait fournies pour l'examen avaient été très utiles et que des informations semblables devraient être fournies pour le prochain examen ordinaire d'octobre 2009.

- 16.11 L'Administrateur a souligné qu'il était important pour les FIPOL d'avoir des organisations de défense de l'environnement comme observateurs, même si elles n'étaient pas en mesure d'assister aux réunions aussi régulièrement que certaines des organisations du secteur des transports maritimes en raison de leurs faibles ressources. Il a indiqué qu'à son avis il était important que le Secrétariat fasse des efforts pour établir des relations de travail plus étroites avec ces organisations observatrices en particulier.
- 16.12 L'Assemblée a noté qu'à sa 11<sup>ème</sup> session l'Assemblée du Fonds de 1992 avait fait siennes les recommandations du groupe.

*Questions relatives à l'indemnisation*

**17 Sinistres**

L'Assemblée a noté que depuis que le Protocole portant création du Fonds complémentaire était entré en vigueur le 3 mars 2005, il n'y avait eu, à la date de la session, aucun incident dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître ou soit susceptible d'avoir à connaître (document SUPPFUND/A.2/15).

*Questions relatives au budget*

**18 Partage des frais administratifs communs entre le Fonds complémentaire, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971**

- 18.1 Il a été rappelé qu'à leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds complémentaire, du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 avaient décidé que la répartition des dépenses liées à la gestion du Secrétariat commun devrait se faire moyennant le versement par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire d'une somme forfaitaire au Fonds de 1992.

- 18.2 Il a été rappelé qu'il avait été décidé que les frais de gestion dus par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire seraient révisés chaque année, au vu des variations du montant total des frais de gestion du Secrétariat commun et de la quantité de travail requise du Secrétariat pour le fonctionnement de ces fonds.
- 18.3 L'Assemblée a approuvé la proposition de l'Administrateur tendant à ce que le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £70 000 pour 2007.
- 18.4 Il a été noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 avaient accepté, à leur 11ème session et 20ème session respectivement, la répartition des dépenses administratives communes énoncée au paragraphe 18.3.

## **19 Budget 2007 et calcul des contributions au fonds général**

- 19.1 L'Assemblée a noté que le projet de budget 2007 pour les dépenses administratives du Secrétariat commun tel qu'adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992 s'élevait au total à £3 590 750 (y compris le coût de la vérification extérieure des comptes des trois Fonds).
- 19.2 L'Assemblée a examiné le projet de budget 2007 pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire tel que proposé par l'Administrateur dans le document SUPPFUND/A.2/17.
- 19.3 L'Assemblée a adopté le budget 2007 pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire d'un montant total de £85 000 (y compris des frais de gestion de £70 000 à verser au Fonds de 1992) comme indiqué à l'annexe du présent document.
- 19.4 L'Assemblée a décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £1 million, comme décidé à la session d'octobre 2005 de l'Assemblée (document SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphe 18).
- 19.5 L'Assemblée a pris note de la mise en oeuvre du mécanisme de plafonnement énoncé dans le document SUPPFUND/A.2/17/1.
- 19.6 L'Assemblée a décidé de prélever des contributions au fonds général pour un montant de £1,4 million (y compris le fonds de roulement de £1 million) payable d'ici au 1er mars 2007.
- 19.7 Il a été noté que les contributions visées au paragraphe 19.6 seraient calculées de la façon suivante:

Fonds	Année de réception des hydrocarbures	Total estimatif des quantités d'hydrocarbures reçues (tonnes)	Versement au 1er mars 2007	
			Mise en recouvrement £	Montant estimatif mis en recouvrement par tonne £
Fonds général	2005	806 233 633	1 400 000	0,0017365
Déduction due au plafonnement par tonne pour les contribuables au Japon				- 0,0006476
Mise en recouvrement due au plafonnement par tonne pour les contribuables dans des États autres que le Japon				0,0003033

## **20 Calcul des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation**

L'Assemblée a noté qu'il ne s'était produit aucun sinistre qui amènerait ou pourrait amener le Fonds complémentaire à verser des indemnités ou à encourir des dépenses concernant des demandes d'indemnisation. L'Assemblée a donc décidé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en recouvrement des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation pour 2006.

## **21 Application des accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006**

- 21.1 Il a été rappelé qu'à leurs sessions de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire avaient pris acte de deux accords volontaires, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006), aux termes desquels le propriétaire du navire/club P&I rembourserait au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire une partie des indemnités exigibles des Fonds en vertu de la Convention portant création du Fonds de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, respectivement.
- 21.2 L'Assemblée a noté que l'Administrateur avait eu des entretiens avec l'International Group of P&I Clubs au sujet des procédures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions des accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006 relatives aux versements.
- 21.3 L'Assemblée a approuvé le texte d'une note relative aux procédures administratives applicables au remboursement du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire par les propriétaires/clubs P&I en vertu des accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006 figurant à l'annexe du document 92FUND/A.11/29.

*Autres questions*

## **22 Sessions à venir**

- 22.1 L'Assemblée a noté qu'à sa 11<sup>ème</sup> session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé de tenir sa prochaine session ordinaire pendant la semaine du 15 au 19 octobre 2007.
- 22.2 Il a également été noté que des arrangements avaient été pris à titre provisoire pour que les réunions prévues dans la semaine commençant le 12 mars 2007 se tiennent dans le bâtiment d'Inmarsat.
- 22.3 L'Assemblée a noté en outre que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait accepté à sa 11<sup>ème</sup> session l'invitation du gouvernement canadien pour que les sessions de juin 2007 des organes directeurs des FIPOL se tiennent à Montréal au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

## **23 Divers**

Transfert à l'intérieur du budget

L'Assemblée a noté qu'à sa 11<sup>ème</sup> session l'Assemblée du Fonds de 1992 avait autorisé l'Administrateur à procéder au transfert nécessaire vers la rubrique des honoraires des experts-conseils sous Dépenses accessoires dans le chapitre V du budget 2006, à partir du chapitre VI (Dépenses imprévues) pour couvrir la dépense correspondant à ces honoraires en 2006.

## **24 Serment de l'Administrateur élu**

- 24.1 L'Assemblée a noté que, conformément à l'article 5 du Statut du personnel du Fonds de 1992, tout fonctionnaire du Secrétariat, au moment de son entrée en fonctions, doit prononcer et signer un serment ou une déclaration, dont le texte figure dans ledit article 5 (voir le document SUPPFUND/A.2/20).



- 24.2 L'Administrateur élu, M. Willem Oosterveen, a prononcé la déclaration suivante devant les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire:

“Je fais la promesse solennelle d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de fonctionnaire international du Fonds de 1992, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs.”

**25 Allocution de l'Administrateur sortant**

À l'occasion des dernières sessions des organes directeurs tenues avant que son successeur ne prenne ses fonctions lors d'une séance extraordinaire conjointe de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, l'Administrateur sortant, M. Måns Jacobsson (Suède), qui a occupé le poste d'Administrateur des FIPOL pendant près de 22 ans, a prononcé un dernier discours. L'Administrateur élu a également choisi de marquer cette occasion spéciale en prononçant un discours devant les organes directeurs avant de reprendre la responsabilité des FIPOL le 1er novembre 2006. L'Administrateur élu, les ambassadeurs de Suède et des Pays-Bas, au nom des délégations suédoises et néerlandaises, ainsi qu'un certain nombre de délégations et les présidents et la présidente des organes directeurs susmentionnés ont également saisi cette occasion pour rendre hommage à M. Jacobsson pour sa carrière remarquable et sa précieuse contribution au régime international d'indemnisation. S'agissant de la session conjointe, il convient de se reporter au compte rendu des décisions prises lors de la 11ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992 (document 92FUND/A.11/35, paragraphe 37).

**26 Adoption du compte rendu des décisions**

Le projet de compte rendu des décisions de l'Assemblée, tel qu'il figure dans le document SUPPFUND/A.2/WP.1, a été adopté sous réserve de certaines modifications, à l'exception de la section 11, l'Administrateur ayant été autorisé à en réviser le texte aux fins de n'y inclure que les questions relatives au Fonds complémentaire.

\* \* \*

**ANNEXE**

**BUDGET ADMINISTRATIF DU FONDS COMPLÉMENTAIRE POUR 2007**

*(en livres sterling)*

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES POUR 2005	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2005	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2006	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2007
I	Frais de gestion dus au Fonds de 1992	125 000	125 000	70 000	70 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	5 000	50 000	15 000	15 000
III	Remboursement avec intérêts des paiements effectués par le Fonds de 1992 avant le 3 mars 2005	47 742	50 000	-	-
<b>Ouvertures de crédits pour le Fonds complémentaire</b>		<b>177 742</b>	<b>225 000</b>	<b>85 000</b>	<b>85 000</b>